

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 100

présenté par  
M. Cardo

-----  
**ARTICLE 2 bis**

Au début de l'alinéa 1 de cet article, insérer les mots :

« Au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Regrouper les moyens mis à disposition pour la prévention de la délinquance au sein d'un établissement public national permet une meilleure lisibilité de l'utilisation de ces moyens dont le représentant de l'État dans le département est le délégué.